

# CONDITIONS GENERALES DE LA SOCIETE FJPEL ALLO NUMERIQUE

## Article 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur intégralité à toutes les prestations de services (services de diagnostic, de conseil, d'installation et d'assistance à domicile en rapport avec la télévision numérique, les systèmes informatiques, ainsi que leurs périphériques) et les ventes de Matériels (matériels de réception audiovisuelle ...) consenties par la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE. Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes conditions générales et/ou tous autres documents émanant du CLIENT, quels qu'en soient les termes. Aussi, toute commande adressée à la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Toute autre condition en contradiction avec les présentes conditions générales ne sera prise en compte que si elle a été acceptée de manière expresse et écrite par la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE.

## Article 2 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, avec un CLIENT professionnel, ayant trait aux présentes conditions générales et/ou aux contrats qu'elles régissent, sera seul compétent le Tribunal de Commerce de Rennes, même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

## Article 3 - COMMANDES

Les commandes peuvent être émises par téléphone, télécopie ou par courrier. Les éventuels acomptes versés par le CLIENT ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait ce dernier à se dégager du contrat. Toute confirmation par le CLIENT d'un rendez vous pour intervenir sur son équipement vaut commande et validation des prix communiqués. Le bénéfice d'une commande est personnel au CLIENT et ne peut être cédé sans l'accord de la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE. A l'inverse, la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE peut sous-traiter tout ou partie des prestations commandées.

## Article 4 - ETENDUE DES PRESTATIONS

Les prestations qui seront exécutées par la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE sont précisément et limitativement décrites par l'ordre de mission correspondant. Seuls les travaux explicitement définis et décrits sont inclus dans le prix. Les prestations seront exécutées au domicile ou dans les locaux du CLIENT. La SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE pourra décider de cesser toute intervention dès lors qu'elle jugera que les conditions de travail sur le site d'intervention seront de nature à mettre en danger son personnel.

## Article 5 - COLLABORATION - INFORMATION

Le CLIENT s'engage à collaborer avec la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE et/ou ses sous-traitants et à leur communiquer les informations et/ou documents nécessaires à l'exécution des prestations. A ce titre, le CLIENT s'engage à établir et à entretenir un environnement optimal afin que la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE puisse intervenir dans les meilleures conditions sur le site d'intervention. Le CLIENT s'engage par ailleurs à tenir à disposition du technicien de la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs notamment les supports numériques d'installation, les numéros de licences, etc... Le CLIENT reconnaît que l'ensemble des frais afférents au site où à lieu l'intervention resteront à sa charge (électricité, frais de téléphone, internet, etc...).

## Article 6 - RESERVE DE PROPRIETE DU MATERIEL VENDU

LES MATÉRIELS SONT VENDUS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ JUSQU'À LEUR COMPLET PAIEMENT. A CET ÉGARD, LE PAIEMENT S'ENTEND DU RÈGLEMENT EFFECTIF SUR LE COMPTE DE LA SOCIETE FJPEL ALLO NUMERIQUE, DU PRIX DES MATÉRIELS, DES FRAIS AFFÉRENTS À LA COMMANDE ET DES INTÉRÊTS. Nonobstant la présente clause de réserve de propriété, les Matériels seront réputés sous la garde du CLIENT à compter de la date de leur délivrance. Aussi, à compter de ladite délivrance, le CLIENT supportera seul les risques que les Matériels pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

## Article 7 - PRIX

1) Toutes prestations réalisées par la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE en accord avec le CLIENT et chez ce dernier donnent lieu à une facturation d'une demie heure sur la base du tarif alors en vigueur et cela, quelle que soit la durée de l'intervention et quel que soit le résultat de celle-ci. Toutefois, toute première demi-heure commencée sera due dans son intégralité. Les tarifs ne comprennent pas les frais de déplacement qui seront communiqués lors de la prise de rendez vous.  
2) Les ventes de Matériels, avec ou sans prestation de montage, seront quant à elles facturées aux tarifs en vigueur au jour de la conclusion du contrat correspondant. Les éventuels frais de transport seront facturés séparément et en sus au CLIENT.

## Article 8 - PAIEMENT - MODALITES

Sauf stipulation contraire de la part de la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE :  
- les prestations de services de la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE sont payables par chèque ou en espèces sans délai à la fin de leur achèvement sur le site d'intervention ;  
- les ventes de Matériels sont payables sans délai lors de leur livraison.

## Article 9 - RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

Si une facture venue à échéance n'est pas réglée, même partiellement, des pénalités de retard seront de plein droit appliquées et calculées sur la partie du prix restant à payer, depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En outre, tout retard entraînera de plein droit, si bon semble à la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE, la suspension de l'exécution des commandes en cours. Parallèlement, les sommes dues en raison d'autres commandes déjà exécutées ou en cours d'exécution seront immédiatement exigibles. Le CLIENT devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant des chèques impayés et par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et de mandataire de justice.

## Article 10 - DELAI DE D'EXECUTION ET/OU DE LIVRAISON

Le CLIENT ne pourra protester contre aucun retard d'exécution et/ou de livraison dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE, notamment en matière de paiement, ou si la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE n'avait pas été en possession en temps utile des informations nécessaires à l'exécution des livraisons correspondantes.

## Article 11 - GARANTIES RELATIVES AUX MATERIELS VENDUS

En cas de vente de Matériels auprès d'un CLIENT consommateur, les Matériels sont garantis contre les vices cachés conformément à l'article 1641 du Code Civil et aux articles L211-4 et suivants du Code de la Consommation. Au titre de ces dernières garanties, la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE s'oblige notamment à la réparation des Matériels défectueux, ou à son échange avec un Matériel similaire, à la prise en charge des frais de port, d'expédition de pièces et de main d'œuvre.  
**En tout état de cause, sont exclus de toute garantie :**  
- les vices apparents, c'est à dire les défauts d'aspect visibles non déclarés par le CLIENT lors de la délivrance des Matériels ;  
- les défauts et/ou détériorations provoqués par l'usure normale des Matériels ;  
- les défauts et/ou détériorations provoqués par une négligence, par un mauvais stockage, par un mauvais entretien, par une mauvaise utilisation et/ou par une mauvaise installation et/ou montage des Matériels par le CLIENT, notamment au regard de la réglementation en vigueur et/ou des recommandations de la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE ;  
- les défauts et/ou détériorations imputables aux instructions et/ou spécifications émanant du CLIENT ;  
- les défauts ou détériorations liés à un facteur extérieur à la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE.

Tous travaux de réparation et/ou de modification effectués sur les Matériels par le CLIENT ou par un tiers mettent fin automatiquement à la garantie. En tout état de cause, la mise en jeu de la présente garantie est subordonnée à la présentation de la facture correspondant à l'achat du Matériel qui en fait l'objet auprès de la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE.

## Article 12 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. En tout état de cause, la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE ne répondra pas des dommages imprévisibles, ni des dommages indirects et/ou immatériels. Le CLIENT supportera seul la pleine responsabilité du contenu et/ou de la forme des spécifications t/ou informations qu'il communiquera à la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE pour l'exécution de sa commande.

## Article 13 - FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, rendant plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations. Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, des cas de guerre, explosion, actes de vandalisme, émeutes, actes de terrorisme, sabotage, incendie, tempêtes, grêle, dégâts des eaux, gel, grève, actes de gouvernement, retards dans les transports, modifications de la réglementation applicable aux présentes conditions générales ou aux Services ou aux Matériels, intervenant dans les locaux de la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE, du CLIENT et/ou chez les fournisseurs et/ou prestataires dont dépend la SARL FJPEL ALLO NUMERIQUE.